

Service : Sport et vie associative

N° : 85-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 septembre 2025

Objet : AVENANTS AUX CONVENTIONS TRIENNALES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

PRESENTS :

Présents : 19
Représentés : 3
Absents : 7
Votants : 22

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Djamila NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.
MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier GERARDO, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU).
M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

ABSENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Françoise LEJEUNE, Claire QUINETTE-MOURAT.
MM. Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur l'adjoint chargé de la culture, du patrimoine et de la vie associative expose que la commune a signé des conventions en 2023 pour une durée de 3 ans pour la mise à disposition d'équipements sportifs avec 12 associations sportives détaillées ci-dessous :

- A.CRO.BAD
- Les Amis de la Course à pied
- Club Nautique du Grésivaudan
- Crolles Grésivaudan Escalade
- Crolles Volley Jeunes
- Gym et Rythme Crolles
- Gymnastique Volontaire de Crolles
- Handball Club de Crolles
- Judo Club de Crolles
- Roller Hockey Club de Crolles
- Société de boules de la Dent de Crolles
- Taekwondo Thai Boxing Crolles

Extrait de délibération n°85-2025 du 18 septembre 2025, Page 2 sur 2

Afin de sécuriser ces conventions au regard de l'évolution des normes de sécurité et de la réglementation et pour s'assurer d'une bonne couverture juridique pour protéger les différentes parties, des avenants à ces conventions sont nécessaires.

Ces avenants sont déclinés pour chaque association selon le modèle en annexe 1. Il comprend la présentation de chaque équipement et du matériel présent sur place ainsi que les consignes de sécurité qui s'y appliquent. Des précisions sur les lieux, dates et horaires d'utilisation des équipements pour chacune des associations ci-dessus doivent figurer dans ces avenants et sont détaillés en annexe 2.

Les présents avenants s'appliqueront à la saison 2025-2026 et les conventions seront renouvelées pour la saison suivante selon le planning établi par les services.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- D'approuver le modèle d'avenant annexé à la délibération ainsi que la répartition des équipements entre les différentes associations en annexe 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **23 SEP. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Avenant à la convention

De mise à disposition d'équipements
2023-2025



ENTRE

La Commune de CROLLES, sis Place de la Mairie CS 70111, 38921 CROLLES cedex, représentée par Monsieur Philippe LORIMIER, Maire de la commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° XX datée du 18 septembre 2025, nommée ici l'exploitant,

ET

L'association XXX, SIRET XXX, sis au XXX, représentée par sa/son Président(e), Madame/Monsieur XXX, nommée ici l'utilisateur.

AVENANT A LA CONVENTION

Cet avenant modifie l'article 1 de la convention du 16 novembre 2023, relatif à l'objet de la convention.

Ajout à cet article : « Pour la saison 2025/2026, les créneaux réguliers et les événements ponctuels de l'association sont détaillés en annexe 3. L'utilisateur prendra les équipements (bâtiments détaillés en annexe 1 et matériel rattaché détaillé en annexe 2) dans l'état d'entrée en jouissance. »

Les annexes mentionnées ci-dessus sont jointes au présent avenant.

Un article 7 relatif à la protection des données est également ajouté : « PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention de mise à disposition, la Mairie de Crolles est amenée à collecter un certain nombre de données personnelles concernant votre association et vous-même. Ces données sont collectées afin de réserver et, selon les cas, facturer la mise à disposition des salles communales.

A ce titre, la Mairie de Crolles agit en tant que Responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés pendant la prestation.

Les données à caractère personnel traitées par la Mairie de Crolles sont des données d'identification (nom, prénom), des données relevant de la vie personnelles (numéro de téléphone, adresse postale), ou de la vie professionnelle (numéro de téléphone, adresse postale), ainsi que des données économiques (RIB, données de paiement...). Toutes les données collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Ainsi, et conformément aux dispositions du RGPD, la Mairie de Crolles conserve ces données pendant une durée maximale de 3 ans à compter de la présente convention sous format informatique et papier. Dans le cadre du respect de nos obligation comptables, les données économiques peuvent également être conservées pendant 10 ans. Les données sont transmises uniquement aux services internes de la Mairie de Crolles.

A ce titre, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement au traitement de ces données. Pour de plus amples informations ou pour toute demande concernant l'exercice de ces droits, vous pouvez consulter notre Politique de Protection des données ou contacter notre DPO à l'adresse donnees.personnelles@ville-crolles.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL ou du Procureur de la République. »

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Fait à Crolles, le 15 septembre 2025 en deux exemplaires originaux.

L'UTILISATEUR :

L'EXPLOITANT :

La/Le Président(e),
XXX

Le Maire,
Philippe LORIMIER



ANNEXE 1 - DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS DISPOSITION ET CONSIGNES D'UTILISATION

EQUIPEMENTS SPORTIFS

GYMNASE GUY BOLES 95 Rue Marcel Reynaud

CATEGORIE D'ERP : 2 / TYPE PRINCIPAL : X

DESCRIPTION DES ESPACES ET DE LEUR UTILISATION

Plateau sportif :

- Capacité d'accueil : 155 personnes sur le plateau + 514 spectateurs (dont 364 spectateurs sur gradins + 150 spectateurs sur le promenoir– interdiction d'installer des chaises)
- Utilisation obligatoire de chaussures de sport, chaussures de ville interdites
- Pour les handballeurs : utilisation de la colle blanche uniquement (sous réserve des dispositions nationales en cours de discussion). En cas d'utilisation abusive, un arrêté municipal sera pris pour l'interdire définitivement.
- Verrouiller les paniers de basket mobiles latéraux pendant leur utilisation et les cadenasser à l'endroit prévu pour leur stockage (seuls les utilisateurs formés et disposant d'une attestation communale de formation pourront bouger ce matériel). Le code des cadenas est à solliciter auprès du service des sports et de la vie associative.
- La table de marque et la sonorisation ne sont à utiliser que pour les matchs amicaux et officiels.

Salle de gymnastique :

- Capacité d'accueil : 220 personnes
- Tenue de sport obligatoire (jeans interdits, survêtements à fermeture éclair et bijoux interdits)
- Basket et chaussures de ville interdites, privilégiés les chaussons de gymnastique
- Cadenasser les cordes
- Contrôler chaque agrès avant de pratiquer ou de faire pratiquer
- Ranger la salle après chaque utilisation
- Pour les gymnastes : La magnésie doit être utilisée de manière modérée.

Salle de réunion :

- Capacité d'accueil : 19 personnes

Sièges associatifs :

- Capacité d'accueil : 6 personnes

CONSIGNES DE SECURITE DU BATIMENT

En application de l'article R.143-11 du Code de la construction et de l'habitation, la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie tel que défini à l'article MS 46.

En ce qui concerne Léo Lagrange :

- Présence d'employés désignés et formés à la mise en œuvre des moyens de secours.
- Lorsqu'une convention est signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement, le service de sécurité est alors organisé par l'utilisateur qui doit s'assurer de nommer et former les personnes désignées.

Au-delà de 300 personnes la présence de l'exploitant ou son représentant est nécessaire pour assurer le service de sécurité. L'association doit alors informer par écrit l'exploitant que le nombre de personnes attendu est supérieur à 300. Si la collectivité ne peut pas assurer sa présence ou sa représentation elle se réserve le droit de limiter la jauge à 300 personnes.

En cas d'incendie, l'équipement n'est pas équipé d'une zone de confinement permettant d'attendre les secours. Les personnes à mobilité réduite situées en haut des tribunes devront par conséquent être prises en charge et évacuées par l'utilisateur du créneau.

GYMNASE LEO LAGRANGE

884 Rue Léo Lagrange

RESPECTER L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DEVANT L'EQUIPEMENT

CATEGORIE D'ERP : 3 / TYPE PRINCIPAL : X

DESCRIPTION DES ESPACES ET DE LEUR UTILISATION**Plateau sportif :**

- Capacité d'accueil : 105 personnes sur le plateau, 485 spectateurs (345 spectateurs sur les gradins et 140 sur le promenoir – interdiction d'installer des chaises)
- Utilisation obligatoire de chaussures de sport, chaussures de ville interdites
- Pour les handballeurs : utilisation de la colle blanche uniquement (sous réserve des dispositions nationales en cours de discussion). En cas d'utilisation abusive, un arrêté municipal sera pris pour l'interdire définitivement.
- Ne pas démonter les cages de handball sans autorisation
- La table de marque et la sonorisation ne sont à utiliser que pour les matchs amicaux et officiels.

Dojang :

- Capacité d'accueil : 30 personnes
- Chaussures interdites, utilisation uniquement de chaussettes propres ou de chaussons TKD
- Jeans et pantalons de ville interdits sur les tapis
- Utilisation du matériel destiné au club de Taekwondo interdite aux autres utilisateurs

Salle de danse :

- Capacité d'accueil : 30 personnes
- Utiliser des baskets propres ou des chaussons de danse
- Ne pas mettre les mains sur les glaces
- Utilisation de la sono de la salle sur autorisation (cadenas à code). Le code est à solliciter auprès du service des sports et de la vie associative.

Salle de réunion « bar de Léo » :

- Capacité d'accueil : 19 personnes
- Assurer l'installation et le rangement des tables et des chaises
- Nettoyer l'espace après votre passage

Sièges associatifs :

- Capacité d'accueil : 19 personnes

Salle de convivialité (accès par l'extérieur) :

- Capacité d'accueil : 19 personnes
- Assurer l'installation et le rangement des tables et des chaises
- Nettoyer l'espace après votre passage

CONSIGNES DE SECURITE DU BATIMENT

En application de l'article R.143-11 du Code de la construction et de l'habitation, la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie tel que défini à l'article MS 46.

En ce qui concerne Léo Lagrange :

- Présence d'employés désignés et formés à la mise en œuvre des moyens de secours.
- Lorsqu'une convention est signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement, le service de sécurité est alors organisé par l'utilisateur qui doit s'assurer de nommer et former les personnes désignées.

Au-delà de 300 personnes la présence de l'exploitant ou son représentant est nécessaire pour assurer le service de sécurité. L'association doit alors informer par écrit l'exploitant que le nombre de personnes attendu est supérieur à 300. Si la collectivité ne peut pas assurer sa présence ou sa représentation elle se réserve le droit de limiter la jauge à 300 personnes.

En cas d'incendie, l'équipement est équipé de 2 espaces d'attente sécurisés pour les personnes à mobilité réduite permettant d'attendre les secours.

LA MARELLE (EN CONFIGURATION ACTIVITE SPORTIVE)

850 Rue Léo Lagrange

CATEGORIE D'ERP : 2 / TYPE PRINCIPAL : X

DESCRIPTION DES ESPACES ET DE LEUR UTILISATION EN CONFIGURATION SPORTIVE**Plateau sportif :**

- Capacité d'accueil : 132 personnes sur le plateau et 300 personnes sur les gradins fixes
- Utilisation obligatoire de chaussures de sport, chaussures de ville interdites (sauf configuration festivités)
- Pour les handballeurs : utilisation de la colle blanche uniquement (sous réserve des dispositions nationales en cours de discussion). En cas d'utilisation abusive, un arrêté municipal sera pris pour l'interdire définitivement.
- Verrouiller les cages de handball pendant leur utilisation et les cadenasser pour le stockage (cadenas à code). Le code est à solliciter auprès du service des sports et de la vie associative.
- Les cages de hand doivent être manipulées sous la responsabilité d'un adulte.
- Pour l'activité escalade : utilisation obligatoire des tapis. Les manier délicatement et mettre en place les liaisons entre les tapis.
- La table de marque et la sonorisation ne sont à utiliser que pour les matchs amicaux et officiels.

Dojo :

- Capacité d'accueil : 41 personnes
- Tenue de sport obligatoire (jeans interdits)
- Être pieds nus obligatoirement – se déchausser à l'entrée de la salle et déposer ses chaussures dans les casiers.
- Pour les établissements scolaires : Le passage du dojo aux placards de rangement de la grande salle n'est pas autorisé.

Salle de réunion :

- Capacité d'accueil : 17 personnes
- Nettoyer l'espace après votre passage

CONSIGNES DE SECURITE DU BATIMENT EN CONFIGURATION SPORTIVE

En application de l'article R.143-11 du Code de la construction et de l'habitation, la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie tel que défini à l'article MS 46.

En ce qui concerne la Marelle :

- Présence d'employés désignés et formés à la mise en œuvre des moyens de secours.
- Lorsqu'une convention est signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement, le service de sécurité est alors organisé par l'utilisateur qui doit s'assurer de nommer et former les personnes désignées.

Au-delà de 300 personnes la présence de l'exploitant ou son représentant est nécessaire pour assurer le service de sécurité. L'association doit alors informer par écrit l'exploitant que le nombre de personnes attendu est supérieur à 300. Si la collectivité ne peut pas assurer sa présence ou sa représentation elle se réserve le droit de limiter la jauge à 300 personnes.

En cas d'incendie, l'équipement n'est pas équipé d'une zone de confinement permettant d'attendre les secours. Les personnes à mobilité réduite situées en haut des tribunes devront par conséquent être prises en charge et évacuées par l'utilisateur du créneau.

Attention : l'usage du bâtiment en configuration festive relève d'une réglementation différente (voir page suivante)

LA MARELLE (EN CONFIGURATION ACTIVITE FESTIVE)
850 Rue Léo Lagrange

CATEGORIE D'ERP : 2 / TYPE PRINCIPAL : L

Attention : l'usage du bâtiment en configuration festive relève d'une réglementation différente

- Capacité d'accueil : 880 personnes sur le plateau,
275 sur la tribune rétractable,
41 dans le dojo (gradins fixes non utilisés)

CONSIGNES DE SECURITE DU BATIMENT EN CONFIGURATION FESTIVE

En application de l'article R 143-11 du code la construction et de l'habitation, la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie tel que défini à l'article MS46.

En ce qui concerne la Marelle :

- présence d'employés désignés et formés à la mise en œuvre des moyens de secours.
 - lorsqu'une convention est signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement, le service de sécurité est alors organisé par l'utilisateur qui doit s'assurer de nommer et former les personnes désignées
- Au-delà de 300 personnes la présence de l'exploitant ou son représentant est nécessaire pour assurer le service de sécurité. L'association doit alors informer par écrit l'exploitant que le nombre de personnes attendu est supérieur à 300. Si la collectivité ne peut pas assurer sa présence ou sa représentation elle se réserve le droit de limiter la jauge à 300 personnes.
- Pour les configurations spectacles sans décors, les projections et autres activités de type L (ex : loto), le service de sécurité est composé d'une personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches.

En cas de configuration spectacle avec décors, il faut :

- 2 agents de sécurité SSIAP 1
- 2 personnes désignées qui peuvent être employées à d'autres tâches

En cas d'incendie, l'équipement n'est pas équipé d'une zone de confinement permettant d'attendre les secours. Les personnes à mobilité réduite situées en haut des tribunes devront par conséquent être prises en charge et évacuées par l'utilisateur du créneau.

TERRAINS EXTERIEURS : football, basketball, tennis, skatepark, terrains loisirs

- Fermer les vestiaires si vous êtes autorisés à les utiliser, portails et portillons
- Toutes les activités doivent être terminées à 22h30
- Spécifiquement aux terrains de tennis, passer la traîne sur les terrains synthétiques après chaque utilisation.

CONSIGNES GENERALES POUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

- Contrôler, vérifier l'état des infrastructures utilisées par les adhérents, fermer les portes et fenêtres, éteindre les lumières après chaque utilisation
- La lumière s'éteint automatiquement à 22h30
- Se changer dans les vestiaires uniquement
- Ne pas manipuler de matériel qui pourrait abîmer les revêtements
- Ne pas manger ou boire de boissons qui pourraient tacher les revêtements (sodas, alcool...)
- Ne pas utiliser de craie pour les tracés
- Ranger les matériels et équipements sportifs utilisés
- Veiller au respect du voisinage à proximité
- Pratiquer son activité physique et sportive avec des chaussures différentes de celles que l'utilisateur a lorsqu'il rentre dans l'équipement

AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

ESPACE PAUL JARGOT 191 Rue François Mitterrand

CATEGORIE D'ERP : 2 / TYPE PRINCIPAL : L / TYPE SECONDAIRE : R et N

DESCRIPTION DES ESPACES ET DE LEUR UTILISATION

Capacité d'accueil des salles collectives :

Auditorium : 392 personnes (agent de sécurité obligatoire dans le cadre d'un spectacle)

Salle de répétition : 140 personnes debout – 100 personnes assises

Salle d'éveil et salle raccord : 49 personnes

Salle de réunion : 19 personnes

Salles semi collectives Formation Musicale : 25 personnes

Ouverture et fermeture des portes

- L'utilisateur s'engage à respecter les consignes suivantes de fermetures des portes :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9 h00 - 12h 30	F	O	O	O	O	FERMÉ Sous la responsabilité de l' EMC de 9h à 20h	FERMETURE
12h 30 – 13h 30	F	F	F	F	F		
13h 30 - 18h 30	O (14h)	O	O	O	O		
18h 30 - 18h 30	VERROUILLAGE PORTE						
18h 30	F	F	F	F	F		
22h 30 - 22h 30	F	F	F	F	F		
22h 30	FERMETURE DU BATIMENT + ALARME						
Fermeture assurée par	Chorale Mosaïque	LéZarts en Vie	Atelier des chants	EMC ou EPJ	EMC ou EPJ		

- Il est demandé à l'utilisateur de respecter scrupuleusement ces horaires du lundi au samedi et d'utiliser les interphones situés à l'extérieur du bâtiment lorsque la porte est verrouillée. La responsabilité de l'utilisateur pourra être engagée en cas de manquement à ces consignes. Sauf cas de force majeure, les autres portes du bâtiment doivent rester en position fermée.
- La fermeture du bâtiment et l'activation de l'alarme sont sous la responsabilité des associations (ci-dessus le tableau des fermetures).
- L'Espace Paul Jargot est fermé au public et aux associations durant les vacances d'hiver (décembre/janvier) et les vacances d'été (juillet/août).

LE PROJO
Place Ingrid Bétancourt

CATEGORIE D'ERP : 2 / TYPE PRINCIPAL : L / TYPE SECONDAIRE : R et N

DESCRIPTION DES ESPACES ET DE LEUR UTILISATION

Salle de spectacle :

- Capacité d'accueil : 300 personnes en configuration « public assis » (tribune rétractable ouverte). Pour rappel les gradins permettent d'assoir 180 personnes.
- Capacité d'accueil : 780 personnes en configuration « public debout » (tribune fermée et sans plateau)
- Ne pas utiliser les issues de secours arrière de la grande salle comme accès à la salle de spectacle
- Ne pas encombrer les issues de secours
- Avant de quitter les lieux, veiller à la fermeture de tous les accès, en particulier les portes de secours de la salle de spectacle, de la cuisine, de la porte latérale côté espace administratif.
- Avant de quitter les lieux, veiller à éteindre toutes les lumières.
- Avant de quitter les lieux, vider les poubelles et effectuer l'entretien du bâtiment dans toutes les pièces utilisées (toilettes, cuisine, sols, hall d'entrée, espace bar, salle de spectacle, salle d'activité, salle « bocal »)
- Avant de partir ranger tout le matériel ayant été utilisé, notamment le matériel technique (projecteurs, câbles, micros...) à ranger dans le local technique à l'étage (1^{er} étage face loge).

Bocal :

- Capacité d'accueil : 19 personnes

Hall :

- Capacité d'accueil : 110 personnes

Salle d'activités :

- Capacité d'accueil : 19 personnes

CONSIGNES DE SECURITE DU BATIMENT

En application de l'article R.143-11 du Code de la construction et de l'habitation, la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie tel que défini à l'article MS 46.

En ce qui concerne le Projo :

- En cas de spectacle sans décors, de projection et d'autres activités de type L : une personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches
- En cas de spectacle avec décors : 2 SSIAPS et 2 personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches.

Lorsqu'une convention est signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement, le service de sécurité est alors organisé par l'utilisateur qui doit s'assurer de nommer et former les personnes désignées.

Au-delà de 300 personnes la présence de l'exploitant ou son représentant est nécessaire pour assurer le service de sécurité. L'association doit alors informer par écrit l'exploitant que le nombre de personnes attendu est supérieur à 300. Si la collectivité ne peut pas assurer sa présence ou sa représentation elle se réserve le droit de limiter la jauge à 300 personnes.

SALLE FESTIVE L'ATELIER

47 Rue du Moulin

CATEGORIE D'ERP : 3 / TYPE PRINCIPAL : L / TYPE SECONDAIRE : N

- Capacité d'accueil : 250 personnes (assises à table) / 300 personnes debout
- Assurer l'installation et le rangement des tables et des chaises
- Réactiver l'alarme à l'issue de chaque utilisation
- Laisser les stores en position ouverte
- L'utilisation de machines à fumée est strictement interdite dans la salle
- L'utilisation de feu d'artifice devant la salle est strictement interdite

CONSIGNES DE SECURITE DU BATIMENT

En application de l'article R.143-11 du Code de la construction et de l'habitation, la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie tel que défini à l'article MS 46.

Lorsqu'une convention est signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement, le service de sécurité est alors organisé par l'utilisateur qui doit s'assurer de nommer et former les personnes désignées.

En ce qui concerne l'Atelier :

- En ERP de type N (restaurant, débits de boissons), les moyens de secours sont mis en œuvre par des employés, spécialement désignés.
- En cas de spectacle avec décors : 1 SSIAP et 2 personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches.
- En cas de spectacle sans décors, de projection et d'autres activités de type L (mariages, fêtes...) : une personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches.

Au-delà de 300 personnes la présence de l'exploitant ou son représentant est nécessaire pour assurer le service de sécurité. L'association doit alors informer par écrit l'exploitant que le nombre de personnes attendu est supérieur à 300. Si la collectivité ne peut pas assurer sa présence ou sa représentation elle se réserve le droit de limiter la jauge à 300 personnes.

ESPACE ANDREA VINCENT

40 chemin de la Falaise

Salle d'activités :

- Capacité d'accueil : 50 personnes
- Assurer l'installation et le rangement des tables et des chaises
- Laisser les stores en position fermée
- Les toilettes sont à l'extérieur de la salle : vérifier la fermeture de la porte des toilettes
- A partir de 18h, mettre fin aux potentielles nuisances sonores

Salle de réunion à l'étage :

- Capacité d'accueil : 12 personnes

Bureaux associatifs à l'étage :

- Capacité d'accueil :

CONSIGNES DE SECURITE DU BATIMENT

En application de l'article R.143-11 du Code de la construction et de l'habitation, la surveillance des établissements doit être assurée pendant la présence du public par un service de sécurité incendie tel que défini à l'article MS 46.

Lorsqu'une convention est signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement, le service de sécurité est alors organisé par l'utilisateur qui doit s'assurer de nommer et former les personnes désignées.

SALLE MELI-MELO :
35 place de la mairie

Cette salle est destinée également aux activités scolaires et périscolaires.

- Capacité d'accueil : 49 personnes assises / 97 personnes debout
- Assurer l'installation et le rangement des tables et des chaises
- Ne pas encombrer les issues de secours
- Ne pas utiliser les accès côté cour d'école pendant la période scolaire

TERMINAUX DE RESTAURATION

Ces équipements sont destinés prioritairement à la cantine scolaire et aux activités périscolaires. Un soin particulier doit être accordé au rangement et à l'hygiène des lieux.

Terminal Cascade : capacité d'accueil 150 personnes.

- Réactiver l'alarme à l'issue de chaque utilisation, par défaut l'alarme s'enclenche à 0h00 (0h30 le mercredi).

Terminal Belledonne : capacité d'accueil 250 personnes.

- Réactiver l'alarme à l'issue de chaque utilisation, par défaut l'alarme s'enclenche à 0h00 (0h30 le mercredi).

Terminal Boris Vian : capacité d'accueil 150 personnes.

- Réactiver l'alarme à l'issue de chaque utilisation, par défaut l'alarme s'enclenche à 0h00 (0h30 le mercredi).

SALLE EX PLU :

18 place de la mairie

- Capacité d'accueil : 19 personnes
- Assurer l'installation et le rangement des tables et des chaises

GRANGE MARCEL :

Moulin des Ayes, 118 chemin du meunier

Cet équipement est un local de stockage et ne doit pas être utilisé pour l'organisation de manifestations.

CONSIGNES GENERALES POUR LES AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUX :

- Contrôler, vérifier l'état des infrastructures utilisées par les adhérents, fermer les portes et fenêtres, éteindre les lumières après chaque utilisation
- Ne pas manipuler de matériel qui pourrait abîmer les revêtements
- Ne pas utiliser de craie pour les traçages
- Ranger les matériels utilisés
- Nettoyer l'espace après votre passage



ANNEXE 2 - DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Tous les équipements communaux disposent de tables et de chaises à disposition des utilisateurs.

A cela s'ajoute le matériel décrit ci-dessous :

EQUIPEMENTS SPORTIFS

GYMNASE LEO LAGRANGE

884 Rue Léo Lagrange

DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Matériel sportif :

Tae kwon do

- 128 tapis tkd
- 32 tapis rouge tkd
- 130 tapis tkd 1,02/1,02m stock

Gymnastique

- 37 Tapis 1/2m GVG Sarneige-DIMA
- 2 gros tapis gym 1/1,95m DIMA
- 1 gros tapis gym 4/2m
- 1 gros tapis gym 3/2m
- 1 trampoline GS
- 4 poteaux gym, bleu
- 4 barres métalliques (une blanche) DIMA

Tennis

- 6 filets de tennis en utilisation HUCK / CASAL SPORT
- 6 chaises de tennis
- 2 paires poteaux tennis Fooga
- 4 grands filets de tennis, local
- 2 filets noirs de tennis à 11 neufs local
- 1 filet tennis vert local

Volley

- 4 poteaux, blanc volley 02 GES
- 2 poteaux volley, blanc 01 GES
- 3 filets volley, noir neuf local HUCK

Basket

- 2 paniers de basket, grande salle
- 13 filets paniers de basket, local NOUANS

Foot

- 4 filets foot a sept, local

Hand

- 2 cages de hand, grande salle

Badminton

- 14 poteaux badminton
- 6 filets badminton, noir neuf, local HUCK

Sonorisation :

- un système de sonorisation dans la grande salle
- un système de sonorisation dans la salle de danse

Mobilier de cuisine :

- un frigo

LA MARELLE
850 Rue Léo Lagrange

DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Matériel sportif :

Judo

- 30 tapis rouge Dojo
- 34 tapis bleu Dojo
- 38 tapis rouges en plus pour Dojo
- 85 tapis bleus en plus pour Dojo
-

Badminton

- 14 poteaux badminton MARTY

Escalade

- 8 tapis SEDO

Volley

- 3 paires de poteaux de volley

Hand

- 2 cages de hand SOLEUS

Sonorisation :

- un système de sonorisation dans la grande salle
- un système de sonorisation dans le dojo

Mobilier de cuisine :

- 1 coffre refroidisseur LIEBHERR
- 2 frigos + 1 petit LIEBHERR/ LADEN
- 1 congélateur SIEMENS
- Lave-vaisselle LAMBER
- Plaque chauffante COGER
- 3 Micro-ondes PANASONIC /SAMSUNG

Matériel festif :

- grilles simples et grilles doubles CADDIE
- portants
- Ceintures rétractables
- Passages de câbles
- Poubelles extérieures
- 20 estrades
- 20 barrières jaunes
- Oriflammes Ville de Crolles

GYMNASE GUY BOLES

95 Rue Marcel Reynaud

DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Matériel sportif :

Plateau sportif

- 3 paires de poteaux de volley MARTY
- 14 poteaux de badminton
- cage de Hand Nouansport
- 8 paniers de basket grande salle Nouansport
- 3 tapis, orange grande salle GVG Sarneige

Salle de gym

- 2 tapis bleu/jaune 2/2,40m et 20cm épaisseur Nouansport
- 1 tapis bleu/rouge 1,95/3m et 20cm épaisseur DIMA
- 2 tapis jaunes 1,95/3m, 18cm épaisseur chacun PLEYEL
- 1 tapis rouge intérieur bleu 2,40/1,75m et 15cm épaisseur DIMA
- 19 tapis beige/rouge sol 2/2,60cm et 20cm épaisseur chacun GYMNOVA
- 1 poutre haute GYMNOVA
- 1 poutre haute n°2 GYMNOVA
- 1 poutre basse rouge/marron GYMNOVA
- 2 tables de saut fixe GYMNOVA
- 1 poutre au sol GYMNOVA
- 10 tremplins ressorts GYMNOVA
- 2 trampolines 1/1m GYMNOVA
- 1 trampoline bleu/blanc 1/1m DIMA
- 1 trampoline rouge/blanc 90/90cm
- 2 gros tapis vert 95/1,95m et 50cm épaisseur GYMNOVA
- 4 gros tapis bleus et rouges 1,95/1m et 40cm épaisseur DIMA
- 1 tapis penché bleu de 1,50/60cm DIMA
- 1 tapis penché bleu 2,20/1,50m DIMA

Salle de gym (suite)

- 1 gros tapis gris/rouge 95/1,95m et 50cm épaisseur GYMNOVA
- 2 tapis beige/rouge penchés 1,60m 56cm épaisseur GYMNOVA
- 1 cylindre beige/rouge 1/68cm GYMNOVA
- 1 plage d'accès aux aires GYMNOVA
- 5 petits tapis verts et blanc 1,40/2m GYMNOVA
- 2 grands tapis vert et rouge 1,95/3,95m GYMNOVA
- 1 module de 9 caisses en bois
- Appuis en bois/noir (composé de 5 caisses)
- Barres asymétriques + plage d'accès
- 1 trampo-tremplin arc de cercle marron GYMNOVA
- Grand tapis gris et rouge 1,95/3,95m
- Barres asymétriques + portique de parade GYMNOVA
- 1 barre fixe
- 1 portique d'anneaux GYMNOVA
- 1 cheval d'arçons GYMNOVA
- 7 tapis bleu 1,98/1,50m DIMA
- 1 tapis rouge/blanc 2/1,40m GYMNOVA
- 5 tapis fin bleus 1/1,40 DIMA
- 1 barre fixe GYMNOVA
- Barres parallèles GYMNOVA
- 1 piste de gymnastique GYMNOVA
- 1 piste de GRS GYMNOVA

Sonorisation :

- Un système de sonorisation

Mobilier de cuisine :

- 1 frigo bar
- 1 micro-onde

LE PROJO Place Ingrid Bétancourt

DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Mobilier de cuisine :

- 2 micro-ondes
- 2 frigos
- 2 fours
- 1 plaque à induction avec hotte aspirante
- 1 robot multifonction, une friteuse, une sorbetière, deux batteurs de cuisine, deux mixeurs plongeurs
- 2 crêpières, un gaufrier
- Vaisselle et ustensiles de cuisine

Sonorisation :

- Un système de sonorisation

Matériel spécifique à la salle :

- Un gradin rétractable 180 places
- 16 praticables de scène
- 10 barrières métalliques jaunes

SALLE FESTIVE L'ATELIER 47 Rue du Moulin

DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

- 15 tables rondes
- 5 portants
- 6 grilles Caddie
- 1 kit d'entretien ménager (aspirateur, charriot)

Mobilier de cuisine (sur demande) :

- Lave-verres
- Congélateur
- 2 frigos
- 2 micro-ondes
- 1 plaque de cuisson électrique
- 1 four
- 1 étuve
- 2 charriots de service 3 étages
- 2 plans de travail mobile inox
- 1 meuble plan de travail inox
- 1 lave-vaisselle à capot
- 1 centrale de désinfection

ESPACE ANDREA VINCENT

40 chemin de la Falaise

DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

- Paperboard
- 1 kit d'entretien (aspirateur, charriot)

Mobilier de cuisine :

- 1 micro-onde
- 1 frigo

SALLE MELI-MELO :

35 place de la mairie

DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

- 1 kit d'entretien ménager

TERMINAUX DE RESTAURATION

Ces équipements sont destinés prioritairement à la cantine scolaire et aux activités périscolaires. Un soin particulier doit être accordé au rangement et à l'hygiène des lieux.

DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION**Terminal Cascade** : capacité d'accueil 150 personnes.

- 1 kit d'entretien ménager
- 2 frigos
- 1 micro-onde

Terminal Belledonne : capacité d'accueil 250 personnes.

- 1 kit d'entretien ménager
- 1 cuisine équipée (lave-vaisselle, frigo, congélateur, 2 meubles avec rangement inox)
- 3 frigos
- 1 micro-onde

SALLE EX PLU :

18 place de la mairie

DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

- 1 kit d'entretien ménager

Année de couverture	Modèle de convention	Association	Domaine d'activités	Créneaux réguliers	A usage partagé	A usage exclusif et permanent	Evènements ponctuels
2025-2026	avenant	ACROBAD	sport	Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (hors vacances scolaires) : - Le plateau de la Marelle du lundi au vendredi de 12h à 13h30 + les lundis de 19h30 à 22h30, les mardis de 17h45 à 22h30, les mercredis de 20h à 22h30, les jeudis de 20h30 à 22h30 et les vendredis de 17h à 22h30 (+ locaux annexes partagés avec les autres associations présentes : vestiaires, sanitaires, espace bar, salle de réunion) - Les terminaux de restauration et salles de réunion de la commune de manière ponctuelle (après demande écrite et validation par le service des sports et de la vie associative selon les conditions prévues dans la présente convention) - pendant les vacances scolaires : en fonction des demandes écrites et selon le calendrier prévu et communiqué 3 semaines avant chaque période de vacances		A usage exclusif et permanents : - placards de rangement à la Marelle	- Tournoi jeune du samedi 13 décembre 2025 à 8h au dimanche 14 décembre à minuit sur le plateau de la Marelle - Tournoi plume du samedi 20 décembre 2025 à 6h au dimanche 21 décembre 2025 à minuit sur le plateau du gymnase Guy Boles - Tournoi jeune et régional du samedi 17 janvier 2026 à 8h au dimanche 18 janvier 2026 à minuit sur le plateau de la Marelle - Tournoi soirée le mardi 10 février 2026 de 18h à 23h sur le plateau de la Marelle - Tournoi interclub le dimanche 29 mars 2026 de 6h à minuit sur le plateau du gymnase Guy Boles - Tournoi soirée le mardi 14 avril 2026 de 18h à 23h sur le plateau de la Marelle - AG du club le vendredi 26 juin 2026 de 18h à minuit sur le plateau de la Marelle
2025-2026	avenant	Les Amis de la Course à pied	sport	Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (hors vacances scolaires) : - Les terminaux de restauration et salles de réunion de la commune de manière ponctuelle (après demande écrite et validation par le service des sports et de la vie associative selon les conditions prévues dans la présente convention) - pendant les vacances scolaires : en fonction des demandes écrites et selon le calendrier prévu et communiqué 3 semaines avant chaque période de vacances	A usage partagé : - La partie extérieure du terrain loisir ; - Le hall du gymnase La Marelle en période hivernale.	A usage exclusif et permanents : - Un placard de rangement dans le gymnase Léo Lagrange ;	-
2025-2026	avenant	Club Nautique du Grésivaudan	sport	Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (hors vacances scolaires) : - Les terminaux de restauration et salles de réunion de la commune de manière ponctuelle (après demande écrite et validation par le service des sports et de la vie associative selon les conditions prévues dans la présente convention) - pendant les vacances scolaires : en fonction des demandes écrites et selon le calendrier prévu et communiqué 3 semaines avant chaque période de vacances		A usage exclusif et permanent : - 1 placard de rangement au complexe sportif Guy Boles	-
2025-2026	avenant	Crolles Grésivaudan Escalade	sport	Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (hors vacances scolaires) : - Le mur d'escalade de le Marelle les lundis de 19h30 à 22h30, les mardis de 12h à 13h15 et de 17h30 à 22h30, les mercredis de 17h à 22h30, les jeudis de 12h à 13h15 et de 18h30 à 22h30, les vendredis de 12h à 13h15 et de 17h à 22h30 (+ locaux annexes partagés avec les autres associations présentes : vestiaires, sanitaires, espace bar, salle de réunion) - Les terminaux de restauration et salles de réunion de la commune de manière ponctuelle (après demande écrite et validation par le service des sports et de la vie associative selon les conditions prévues dans la présente convention) - pendant les vacances scolaires : en fonction des demandes écrites et selon le calendrier prévu et communiqué 3 semaines avant chaque période de vacances		A usage exclusif et permanent : - Deux placards de rangement au gymnase la Marelle	- Compétition régionale le dimanche 22 février 2026 de 6h à minuit à la Marelle (installation la veille à confirmer)
2025-2026	avenant	Crolles Volley Jeunes	sport	Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (hors vacances scolaires) : - Le plateau du gymnase Guy Boles les lundis de 19h30 à 21h et les vendredis de 20h30 à 22h ; - Le plateau de la Marelle les mercredis de 18h30 à 20h (+ locaux annexes partagés avec les autres associations présentes : vestiaires, sanitaires, espace bar, salle de réunion) - Les terminaux de restauration et salles de réunion de la commune de manière ponctuelle (après demande écrite et validation par le service des sports et de la vie associative selon les conditions prévues dans la présente convention) - pendant les vacances scolaires : en fonction des demandes écrites et selon le calendrier prévu et communiqué 3 semaines avant chaque période de vacances		A usage exclusif et permanent : - 1 placard de rangement au gymnase Guy Boles	-
2025-2026	avenant	Gym et Rythme Crolles	sport	Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (hors vacances scolaires) : - la salle de gymnastique du gymnase Guy Boles les lundis de 17h à 21h, les mardis de 12h15 à 13h15 et de 16h30 à 21h30, les mercredis de 10h à 21h30, les jeudis de 17h à 22h, les vendredis de 12h15 à 13h15 et de 16h30 à 22h. (+ locaux annexes partagés avec les autres associations présentes : vestiaires, sanitaires, espace bar, salle de réunion) - Les terminaux de restauration et salles de réunion de la commune de manière ponctuelle (après demande écrite et validation par le service des sports et de la vie associative selon les conditions prévues dans la présente convention) - pendant les vacances scolaires : en fonction des demandes écrites et selon le calendrier prévu et communiqué 3 semaines avant chaque période de vacances		A usage exclusif et permanent : - un bureau, un local de rangement et un placard au gymnase Guy Boles	- Assemblée générale le vendredi 10 octobre 2025 de 18h à minuit à la salle Belledonne - Compétition GR le dimanche 19 octobre 2025 de 6h à minuit au gymnase Guy Boles - Concours interne du samedi 10 janvier 2026 à 6h au dimanche 11 janvier 2026 à minuit au gymnase Guy Boles - Loto (date à confirmer par mail en fonction des élections municipales) à la Marelle - Compétition gym du samedi 21 février 2026 à 6h au dimanche 22 février 2026 à minuit au gymnase Guy Boles - GALA du samedi 27 juin 2026 à 6h au dimanche 28 juin 2026 à minuit au gymnase Guy Boles
2025-2026	avenant	Gymnastique volontaire Crolles	sport	Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (hors vacances scolaires) : - La salle de danse du gymnase Léo Lagrange les lundis de 8h30 à 13h15, les mardis de 8h45 à 9h45, de 10h30 à 11h30 et de 15h45 à 18h, les mercredis de 12h15 à 13h15 et de 20h15 à 21h45, les jeudis de 8h45 à 9h45 et les vendredis de 8h30 à 11h30 et de 16h à 20h30 ; - Le dojang du gymnase Léo Lagrange les jeudis de 12h à 13h15 et les vendredis de 12h à 13h. (+ locaux annexes partagés avec les autres associations présentes : vestiaires, sanitaires, espace bar, salle de réunion) - Les terminaux de restauration et salles de réunion de la commune de manière ponctuelle (après demande écrite et validation par le service des sports et de la vie associative selon les conditions prévues dans la présente convention) - pendant les vacances scolaires : en fonction des demandes écrites et selon le calendrier prévu et communiqué 3 semaines avant chaque période de vacances	A usage partagé : - 1 bureau partagé avec une autre association de manière permanente, 1 salle de réunion et 1 salle d'activités à l'Espace Andréa Vincent (selon réservation)		- Assemblée générale le lundi 17 novembre 2025 de 10h à 23h à la salle festive l'Atelier - Soirée dansante le samedi 28 mars 2026 de 9h à minuit à la salle festive l'Atelier
2025-2026	avenant	Handball Club de Crolles	sport	Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (hors vacances scolaires) : - Le plateau du gymnase du Léo Lagrange les lundis de 18h à 22h30, les mardis de 18h à 22h30, les mercredis de 15h à 22h30, les jeudis de 17h à 22h30, les vendredis 17h à 22h30 ; - Le plateau de la Marelle les lundis de 18h à 19h30 (+ locaux annexes partagés avec les autres associations présentes : vestiaires, sanitaires, espace bar, salle de réunion) - Les terminaux de restauration et salles de réunion de la commune de manière ponctuelle (après demande écrite et validation par le service des sports et de la vie associative selon les conditions prévues dans la présente convention) - pendant les vacances scolaires : en fonction des demandes écrites et selon le calendrier prévu et communiqué 3 semaines avant chaque période de vacances		A usage exclusif et permanent : - un local de réunion/rangement et 2 placards de rangement au gymnase Léo Lagrange	- Assemblée générale le lundi 18 septembre 2025 de 14h à minuit à la salle festive l'Atelier
2025-2026	avenant	Judo Club de Crolles	sport	Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (hors vacances scolaires) : - Le dojo de la Marelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 13h et de 17h à 21h30, les mercredis de 14h à 21h15 et les samedis de 10h à 12h (+ locaux annexes partagés avec les autres associations présentes : vestiaires, sanitaires, espace bar, salle de réunion) - Les terminaux de restauration et salles de réunion de la commune de manière ponctuelle (après demande écrite et validation par le service des sports et de la vie associative selon les conditions prévues dans la présente convention) - pendant les vacances scolaires : en fonction des demandes écrites et selon le calendrier prévu et communiqué 3 semaines avant chaque période de vacances		A usage exclusif et permanent : - 1 local administratif, 1 local «entraîneur » et des locaux de rangement	- Tournoi judo du samedi 24 janvier 2026 à 8h au dimanche 24 janvier 2026 à minuit à la Marelle et au dojo - Loto le samedi 18 avril 2026 de 10h à 23h30 à la Marelle - AG et fête du club le samedi 27 juin 2026 de 6h à minuit à la Marelle
2025-2026	avenant	Roller Hockey Club de Crolles	sport	Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (hors vacances scolaires) : - Le plateau du gymnase Guy Boles les lundis de 17h à 19h30, les mardis de 17h à 18h, les mercredis de 10h à 12h30, les samedis de 8h30 à 12h30 et les dimanches de 19h à 20h30 (+ locaux annexes partagés avec les autres associations présentes : vestiaires, sanitaires, espace bar, salle de réunion) - Les terminaux de restauration et salles de réunion de la commune de manière ponctuelle (après demande écrite et validation par le service des sports et de la vie associative selon les conditions prévues dans la présente convention) - pendant les vacances scolaires : en fonction des demandes écrites et selon le calendrier prévu et communiqué 3 semaines avant chaque période de vacances		A usage exclusif et permanent : - 2 placards de rangement au gymnase Guy Boles	-
2025-2026	avenant	Société de boules de la dent de Crolles	sport	Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (hors vacances scolaires) : - Les terminaux de restauration et salles de réunion de la commune de manière ponctuelle (après demande écrite et validation par le service des sports et de la vie associative selon les conditions prévues dans la présente convention) - pendant les vacances scolaires : en fonction des demandes écrites et selon le calendrier prévu et communiqué 3 semaines avant chaque période de vacances		A usage quasi exclusif et permanent : - Les terrains extérieurs, les terrains couverts et les dépendances du boulodrome (sis au 137 Rue du Brocey, 38920 Crolles). L'association s'engage néanmoins à permettre l'accès à ces équipements pour les associations et services communaux qui en feraient la demande dans le cadre de leurs activités, en accord avec la commune.	

2025-2026	avenant	Taekwondo Thai Boxing Crolles	sport	Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (hors vacances scolaires) : - Le dojang du gymnase Léo Lagrange les lundis et mardis de 18h à 22h, les mercredis, jeudis et vendredis de 17h à 22h, les samedis de 8h30 à 13h (+ locaux annexes partagés avec les autres associations présentes : vestiaires, sanitaires, espace bar, salle de réunion) - Les terminaux de restauration et salles de réunion de la commune de manière ponctuelle (après demande écrite et validation par le service des sports et de la vie associative selon les conditions prévues dans la présente convention) - pendant les vacances scolaires : en fonction des demandes écrites et selon le calendrier prévu et communiqué 3 semaines avant chaque période de vacances		A usage exclusif et permanent : - un local de réunion/rangement, 1 grand placard + 2 placards de rangement au gymnase Léo Lagrange	- Interclub de taekwondo le dimanche 7 février 2026 de 8h à 22h au gymnase Léo Lagrange - Interclub de taekwondo le dimanche 24 mai 2026 de 8h à 22h au gymnase Léo Lagrange - Interclub de taekwondo le dimanche 14 juin 2026 de 8h à 22h au gymnase Léo Lagrange - Passage de grade le samedi 20 juin 2026 au gymnase de 8h à 22h au gymnase Léo Lagrange	
-----------	---------	----------------------------------	-------	---	--	---	---	--